

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG
VILLAGE D'AYER'S CLIFF**

**RÈGLEMENT No 2011-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA No 2009-09
(plan d'implantation et d'intégration architecturale)**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assujettir un permis de construction pour un bâtiment accessoire construit avec l'application de l'article 69 du règlement de zonage concernant un terrain contigu à un terrain riverain (séparé par un chemin) au PIIA-5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
ET APPUYÉ PAR**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. L'article 28 du Règlement de PIIA no 2009-09 du Village d'Ayer's Cliff, concernant les bâtiments et terrains riverains au lac Massawippi ou à la rivière Tomifobia, est modifié comme suit :
 - a) En insérant dans le 1^{er} alinéa, après le mot « camping », le texte suivant :

« ainsi qu'un bâtiment accessoire à un tel bâtiment principal situé sur un terrain riverain ayant moins que 75 m de profondeur, dont l'implantation est projetée sur un terrain contigu à ce terrain riverain étant l'assiette de ce bâtiment principal et que ce terrain contigu soit séparé du terrain riverain par un chemin.»;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ayer's Cliff, ce _____ 2011.

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Alec Van Zuiden
Maire

Avis de motion : 3 octobre 2011

Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2011

Assemblée publique de consultation : _____ 2011

Adoption du règlement : _____ 2011

Avis de conformité de la MRC : _____ 2011

Entrée en vigueur : _____ 2011